

LE PRÉFET

Bureau de l'appui territorial
Affaire suivie par : F.LIGNY
Tél. : 03 81 25 10 00
pref-subventions@doubs.gouv.fr

CIRCULAIRE n° 11

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes éligibles à la DETR et à la
DSIL

Mesdames et Messieurs les
Président(e)s de groupements de
communes éligibles à la DETR et à la
DSIL

Besançon, le 13 octobre 2023

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2024

P.J. : Appel à projets DETR DSIL 2024 - guide pratique

Après un effort notable à l'occasion du plan France Relance, l'État a poursuivi en 2023 son soutien renforcé aux collectivités, notamment aux fins d'accélérer la transition écologique dans les territoires. En effet, via le « Fonds vert », doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros au niveau national, le Gouvernement a rappelé sa volonté de se tenir aux côtés des élus pour les accompagner dans leurs ambitions.

Une enveloppe de 72,12 M€ a ainsi été déléguée au préfet de région Bourgogne Franche-Comté pour financer les projets relevant de 10 mesures du Fonds Vert. De nombreux projets ont donc pu être soutenus dans le Doubs, avec une mobilisation à saluer, tant de la part des élus, porteurs de projets, que des services instructeurs, qui a permis d'engager plus de 14 M€ de subventions dans le Doubs à fin septembre.

Le maintien à hauteur du niveau de l'enveloppe DETR (10 749 786 € en 2023) ainsi que les crédits délégués sur l'enveloppe départementale DSIL ont confirmé l'accompagnement de l'État au plus près des collectivités, leur permettant de concrétiser leurs projets d'investissement.

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives aux dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2024.

Concernant l'appel à projets 2024, je souhaite vous informer de la volonté du Gouvernement de généraliser sur l'ensemble du territoire la dématérialisation des dossiers de demandes de subvention DETR et de la DSIL. Si cette dématérialisation était déjà en vigueur dans le Doubs, un formulaire unique à trame nationale sera mis en place pour ce nouvel exercice 2024. Des champs supplémentaires seront exigés, ce qui pourrait représenter une potentielle complexification pour les collectivités, mais qui devrait rester marginale.

S'agissant du calendrier prévisionnel, la date limite de dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projet est maintenue selon les modalités de l'année passée, avec une échéance fixée au **14 décembre 2023**.

Des nouveautés résultant des travaux des élus et de mes services sont à néanmoins souligner :

1/ Nouvelles dénominations des catégories d'opération pour davantage de clarté

9 catégories d'opérations sont désormais identifiées :

- Voirie communale
- Aménagements publics
- Patrimoine communal et intercommunal
- Logements
- Constructions scolaires et périscolaires
- Développement économique
- Maintien des services à la population en milieu rural
- Infrastructures sportives
- Équipements informatiques

2/ Pour les dossiers Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le relèvement du plafond de subvention à 15 000 € a été défini par la commission des élus de mai 2023.

Le financement est également élargi à d'autres projets de stockage d'eau destinés à la lutte contre les incendies : citernes en dur, citernes enterrées, changement d'affectation d'un réservoir d'eau potable en DECI.

3/ Concernant les terrains de sport synthétiques : 4ème et 5ème génération

Pour la création ou la transformation d'un terrain de sport en herbe, l'assiette éligible est plafonnée à 500 000 € (*subvention DETR plafonnée à 150 000 €*).

Pour le renouvellement du terrain (10 - 12 ans), l'assiette éligible est plafonnée à 300 000 € (*subvention DETR plafonnée à 90 000 €*).

4/ Pour les dossiers logements, les modalités d'intervention de la DETR sont calées sur le nouveau dispositif du département

Ces nouvelles modalités sont détaillées dans le guide d'appel à projet ci-joint.

5/ Suppression de la bonification du taux DETR pour les communes nouvelles/fusionnées. En effet, ce taux bonifié à 50 %, était prévu par l'article L.2335-6 du CGCT qui a été abrogé. Il a été décidé cependant de maintenir cette bonification pour les communes ayant déjà entrepris les démarches en ce sens (fusion de communes déjà bien engagée politiquement).

Aussi, j'invite vivement vos services à se référer au guide d'appel à projets pour constituer leurs démarches et vous rappelle les liens vous permettant de déposer :

- vos demandes de subvention :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-det-et-de-la-4>

- ainsi que vos demandes de versement de subvention :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-doubs-demande-de-versement-des-subventions-det-dsil-fnadt-dpv>

Dans un souci d'optimisation des crédits de l'État, je vous invite à ne déposer que des dossiers concernant des projets mûres, prêts à démarrer et, après dépôt, d'informer dans les meilleurs délais mes services d'une éventuelle décision d'abandon, de toute modification substantielle ou toute évolution du coût de l'opération.

Mes services sont naturellement à votre disposition.

Le Préfet,



Jean-François COLOMBET

En communication à :

- Madame la Sous-Préfète de Montbéliard
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Doubs
- Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux du Doubs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame le Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours